

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des
redevances
CH-3003 Berne

Le président

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 6 juin 2013

10.467 Initiative parlementaire. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits

Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat,

À la suite de l'initiative parlementaire déposée le 18 juin 2010 par la conseillère nationale Josiane Aubert, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a élaboré un avant-projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation. Cet avant-projet, qu'elle a approuvé le 14 mai 2013, prévoit d'inscrire dans la loi des dispositions interdisant la publicité agressive en faveur du crédit à la consommation, d'instaurer une réglementation fondée sur une autorégulation des institutions de crédit et de renforcer les contrôles concernant la capacité des consommateurs de contracter un crédit.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis dans le cadre d'une procédure de consultation.

La commission désire notamment savoir si vous estimez que la question de la définition de la publicité agressive ainsi que des sanctions à appliquer doit être réglée dans le cadre d'une autorégulation de la branche ou par la loi fédérale.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet assorti du rapport explicatif, ainsi que la liste des participants à la consultation. Tous les documents peuvent également être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Le délai pour la consultation est fixé au **30 septembre 2013**. Nous vous prions d'en tenir compte pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien adresser, aux formats PDF et Word, à emanuella.gramegna@bj.admin.ch.

Mme Edith Honegger, collaboratrice au sein du secrétariat de la CER-N (edith.honegger@parl.admin.ch, 031 322 15 64), ainsi que Mme Margreth Bösiger (Email: margreth.boesiger@bj.admin.ch; 031 322 53 57), collaboratrice au sein de l'Office fédéral de la justice, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe Darbellay